

## CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 3 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC.

Excusés : Thérèse PARIS (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : M. Joël LIAIS

### **1. Compte-rendu du 10 mai 2017**

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Avis conseil – commune nouvelle**

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité,
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

CONSIDERANT les réunions des Maires et élus volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors de diverses réunions ;

CONSIDERANT les réunions préalables des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Sideville,

- Demande par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs, au préfet de la Manche de créer, à compter du 1er janvier 2018, une commune nouvelle composée des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard Sideville et Tollevast.
- Approuve, par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs le principe de la boîte à idées pour le choix du nom de la commune nouvelle, qui sera choisi ultérieurement,
- Décide par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs l'implantation du siège politique sur la commune de Hardinvast, et l'implantation du siège administratif à Martinvast,
- Décide par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux
- Décide par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs que les anciennes communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard Sideville et Tollevast deviennent des communes déléguées.
- Valide, par 6 voix pour, 5 contre et 3 blancs la charte de gouvernance présentée par Monsieur le Maire.

### **3. Devis remplacement porte extérieure salle de motricité**

Monsieur le Maire informe le conseil que trois entreprises ont été sollicitées pour le remplacement de la porte extérieure de la salle de motricité :

Monsieur le Maire présente les trois devis :

- Entreprise Revel : pour un montant TTC de 2 493,60 €
- Entreprise Avoine : pour un montant TTC de 2 748,22 €
- Entreprise Leblond pour un montant TTC de 3 390,51€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise Revel pour un montant TTC de 2 493,60 €.

### **4. Devis réfection de la 1<sup>ère</sup> partie du parking de la salle de convivialité**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise GTP pour la réfection de la 1<sup>ère</sup> partie du parking de la salle de convivialité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, estime qu'il est préférable d'attendre les travaux d'aménagement de la descente de la Commune. Cette prestation pourra être réalisée en même temps.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce devis.

### **5. Logement de fonction**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'appartement situé au-dessus de l'école n'est toujours pas loué.

Le conseil se pose la question de la diminution du prix du loyer ou de refaire quelques tapisseries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Diminuer le loyer de 50 € (loyer : 500€ + charges mensuelles : 50 €)

Le conseil fera le point à la rentrée en cas de non location.

## **6. Indemnités trésorier**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le receveur municipal reçoit des indemnités de conseil comme stipulé dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Ces indemnités se calculent en fonction des dépenses réelles des 3 exercices précédents soit pour l'année 2016 : 370,00 €. Une indemnité de confection de documents budgétaires reste, lorsqu'elle est attribuée, fixée au maximum à 30 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Pierre Le Roch, Receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **7. ENEDIS – lotissement le Pommier**

Suite au dépôt du permis d'aménager pour le futur lotissement « le Pommier » une contribution financière avait été demandée par la société ENEDIS.

Monsieur le Maire présente au conseil le coût de l'extension du réseau public de distribution d'électricité qui s'élève à 18 883,16 €.

Le conseil demande si les travaux pourraient être effectués en même temps que les travaux actuels route des Roches ce qui permettrait de ne pas ré-ouvrir une route récemment refaite. La question sera posée à ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la contribution financière d'un montant TTC de 18 883,16 €

## **8. Questions diverses**

- Convention stade : Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour la participation aux frais des stades de Hardinvast, Tollevast et Virandeville par les communes de Couville, Hardinvast, Tollevast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville. Suite à la présentation il est proposé de supprimer « liées au niveau de jeu des différentes équipes » de l'article 3.
- Convention fourrière : Le Chenil des « 4 Pattes » a été racheté par la SAS Luxury Dogs. Les tarifs proposés ayant fortement augmenté le conseil décide de ne pas signer la nouvelle convention. Il est proposé qu'un chenil provisoire soit aménagé au fort des Monts dans l'attente de l'ouverture des nouveaux locaux de la SPA à Tollevast.
- Demande de pose de miroir lotissement le Pré Normand : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des co-lotis du Pré Normand pour la pose d'un miroir dans le lotissement pour la sécurité au vu de la vitesse des véhicules. Le conseil estime qu'il est préférable de poser un panneau limité à 20 km/h afin de responsabiliser les

automobilistes. La circulation étant à sens unique, la pose d'un miroir n'est pas vraiment nécessaire et entrainerait de multiples demandes.

- Route du Vacheux route des Roches et rue Bergère: suite à la déviation mise en place pour les travaux d'aménagement du carrefour du Coignet les bas-côtés se sont fortement dégradés. Un courrier sera fait à l'agence routière pour les en informer et demander qu'une remise en état soit effectuée.
- Carrefour du Coignet : La RD 650 est de nouveau ouverte à la circulation. Il reste des travaux de finition.
- Travaux route des Roches : les travaux reprendront à partir du 22 août suite aux congés de l'entreprise.

**La séance est levée à 22h40**